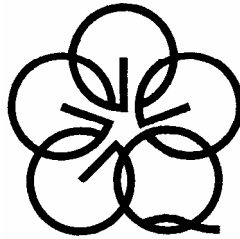


MÉMOIRE

de la

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SOCIÉTÉS DE GÉNÉALOGIE



présenté

dans le cadre de la consultation publique sur le patrimoine du
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
pour une révision de la
Loi sur les biens culturels

Québec
Avril 2008

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Présentation de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie	4
La généalogie au Québec	5
Nos préoccupations	6
Recommandations	11
Conclusion.....	12
Annexe A : La liste des sociétés membres de la FQSG	13
Annexe B : Le Code de déontologie du généalogiste (FQSG).....	15

Introduction

En tant qu'acteur de premier plan dans le domaine du patrimoine, la Fédération québécoise des sociétés de généalogie, répondant à l'invitation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, entend contribuer aux séances de consultation publique qui vise la **révision de la Loi sur les biens culturels**.

Nous sommes entièrement d'accord que l'actuelle loi doit être modernisée et modifiée pour être en mesure de soutenir les divers intervenants dans leurs objectifs respectifs de protection du patrimoine culturel. Nous félicitons le gouvernement pour sa démarche de réflexion et d'analyse ainsi que pour la proposition mise de l'avant pour assurer la protection de notre patrimoine culturel présentée dans le livre vert « *Un regard neuf sur le patrimoine* ».

Toutefois, nous regrettons que le mot « *généalogie* » ne s'y retrouve pas une fois. Pourtant, la généalogie est l'un des plus importants loisirs à caractère culturel au Québec et indéniablement, les sociétés de généalogie ainsi que les individus qui la composent; initient, expliquent, enseignent et perpétuent une part importante du patrimoine culturel des québécois. De par leur intérêt premier pour leur propre histoire familial, les généalogistes travaillent activement à la protection et à la mise en valeur de notre patrimoine sous toutes ses formes. De ce fait, ils se sentent concernés par tout ce qui porte atteinte à notre histoire et notre patrimoine collectif. Nous espérons que le gouvernement sera sensible aux préoccupations énoncées dans ce mémoire et aux recommandations suggérées pour une meilleure reconnaissance de notre rôle.

Présentation de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie

Créée le 15 mars 1984, la F.Q.S.G. est un organisme sans but lucratif de regroupement et de représentation de sociétés de généalogie locales et régionales. Elle vise la promotion et l'épanouissement de la généalogie au Québec et son rayonnement à l'étranger. Elle est actuellement composée de cinquante-neuf (59) sociétés membres réparties dans toutes les régions du Québec, et même en Ontario et aux États-Unis, et son action dans plusieurs dossiers bénéficie à l'ensemble des généalogistes québécois que l'on estime sommairement à près de 35 000.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la F.Q.S.G. diffuse quatre (4) fois par année un bulletin d'information, organise des conférences, des sessions de formation, puis, occasionnellement, au besoin, prépare des mémoires pour appuyer la position de ses membres. Elle crée des logiciels propres à faciliter le traitement des données et elle édite des travaux et des bottins. Elle et ses sociétés membres diffusent également un code de déontologie (voir à l'annexe B) et incitent à son respect. Elle accorde une attention particulière à la formation des généalogistes et reconnaît les compétences de ces derniers par le biais de son Bureau d'attestation de la compétence. Le site Internet offre divers renseignements sur le fonctionnement de la F.Q.S.G. et est mis à jour périodiquement. La possibilité de joindre la Fédération grâce à son adresse électronique offre aux internautes l'occasion d'obtenir promptement des réponses à leurs questions.

Depuis 1997, à la suite de la première entente entre la Fédération française de généalogie, l'Institut francophone de généalogie et d'histoire de La Rochelle, la Société généalogique canadienne-française, le site Internet Francogène, le Programme de Recherche en démographie Historique de l'Université de Montréal, la Société de recherche historique Archiv-Histo et la Fédération québécoise des sociétés de généalogie, les actes de baptême des ancêtres français sont activement recherchés. Cette initiative est connue sous le nom de Fichier Origine. Depuis 1997, près de quatre mille deux cents nouveaux actes ont été trouvés par les généalogistes français.

La F.Q.S.G. représente ses membres dans la défense de l'accès aux sources généalogiques et la diffusion de la recherche. Les membres de la Fédération se réunissent deux fois l'an, soit en colloque ou en assemblée générale soit en conseil de généalogie. Le conseil d'administration se compose de neuf personnes de différentes régions du Québec qui se réunissent au moins quatre fois l'an. Le secrétariat est situé au Pavillon Casault de l'Université Laval à Québec où les locaux sont gracieusement prêtés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. La F.Q.S.G. est un organisme subventionné par le Ministère de la culture et des communications depuis plusieurs années.

Enfin, la Fédération québécoise des sociétés de généalogie est membre de la Confédération internationale de généalogie et d'héraldique depuis 1999. En 2008, elle aura le plaisir d'être l'hôte du XXVIII^e Congrès international des sciences généalogique & héraldique qui se tiendra au Centre des congrès de la ville de Québec du 23 au 27 juin. L'organisation de cet événement unique a été confiée à la Société de généalogie de Québec. Le thème de ce congrès qui regroupera des délégués de plus de 30 pays est : «La rencontre de deux mondes : quête ou conquête».

La généalogie au Québec

La généalogie est une science qui existe au Québec depuis fort longtemps et qui s'y est développée davantage que dans d'autres pays tant par l'homogénéité de notre société et la brièveté relative de notre histoire que la richesse de notre patrimoine archivistique.

Déjà, en 1871, l'abbé Cyprien Tanguay publiait en sept volumes la généalogie des Québécois sous le régime français. Depuis, plusieurs milliers d'ouvrages généalogiques ont été publiés. Parmi eux, il convient de souligner la parution des répertoires de mariages d'à peu près l'ensemble des paroisses du Québec. Ce travail colossal est dû à la patience et à la volonté de généalogistes ou de sociétés de généalogie ayant agi comme catalyseurs de la recherche et éditeurs.

C'est en 1943 qu'est fondée à Montréal la Société généalogique canadienne-française. Elle compte aujourd'hui plus de 3 600 membres. Puis, en 1961, la Société de généalogie de Québec voit le jour et 1 600 personnes en sont actuellement membres. Depuis cette époque, une cinquantaine d'autres sociétés sont apparues dans chacune des régions du Québec. La plupart sont membres de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie. L'ensemble cumulatif de leur membership atteint 22 000 personnes, mais ce dernier chiffre n'est pas complet car on estime à plus de 35 000 Québécois et Québécoises le nombre de ceux et celles qui font de la généalogie. À titre indicatif, mentionnons que les nombreux sites de généalogie apparaissant sur Internet constituent le deuxième sujet d'intérêt au monde des utilisateurs. C'est donc dire l'engouement qu'ont les Québécois pour la généalogie de même que, dans le contexte de la recherche de ses origines, l'importance que ceux-ci attachent à la connaissance de leurs ancêtres. En effet, comment peut-on parler de culture sans que le peuple qui compose la nation québécoise, avec ses différentes ethnies, ne puisse connaître ses origines et son passé.

Nos préoccupations

Nos préoccupations touchent principalement les aspects suivants de la nouvelle loi soulevés par le livre vert et soumis à la consultation :

- a) le champ d'application de cette loi;
- b) les registres d'état civil;
- c) les sociétés de généalogie, gardiennes du patrimoine;
- d) les porteurs de savoir et de traditions;
- e) notre patrimoine photographique;
- f) la représentation du secteur généalogie du Conseil du patrimoine culturel du Québec;
- g) le rôle et les responsabilités des intervenants à toutes les phases de connaissance, reconnaissance, protection et mise en valeur.

a) Le champ d'application de cette loi

- Le champ d'application de la nouvelle loi sur le patrimoine doit être élargi pour tenir compte notamment du patrimoine immatériel. Il est impératif de connaître et de reconnaître ce patrimoine.

Le patrimoine immatériel (comme le définit la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel)

« On entend par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine [...].»

- S'assurer que la **généalogie** en tant que loisir culturel d'importance au Québec ne soit pas oubliée **comme composante du patrimoine immatériel**.
- Quelle place une loi modernisée sur le patrimoine accordera-t-elle à ce type de patrimoine?

La proposition sur le patrimoine immatériel mise de l'avant dans le livre vert laisse perplexe :

«Pour le patrimoine immatériel : accepter la pertinence de chercher à connaître et à reconnaître le patrimoine immatériel exprimé par des lieux ou des événements culturels traditionnels ou par des porteurs de savoirs et de traditions, et assortir cette reconnaissance de mesures appropriées pour en assurer la commémoration et la transmission. L'attribution d'un statut de classement ou de citation visant des pratiques portées par des personnes devra être conditionnelle à l'acceptation par ces personnes du statut et de toute obligation de commémoration ou de transmission qu'il entraînerait.» (page 21)

- Établir les rapports de la généalogie avec le patrimoine culturel en rappelant notamment que les généalogistes sont très actifs au niveau de la **commémoration**.

b) Les registres d'état civil

- ▶ Au niveau international, le Québec se distingue par le fait qu'il a conservé l'ensemble de son corpus des registres de l'état civil. Ce fait a permis l'éclosion depuis le 19^{ième} siècle de la pratique de la généalogie et fait du Québec la terre promise des généalogistes.

Toutefois, la Fédération s'inquiète de la situation concernant les registres de l'état civil. En premier lieu, elle a toujours dénoncé l'interdiction faite par le Directeur de l'état civil depuis 1994 d'accès aux registres d'état civil depuis les cent dernières années.

Cet interdit a créé de nombreuses difficultés aux généalogistes qui les ont parfois contournées en procédant à des relevés et des publications des actes à partir des registres religieux. De plus, cette situation a permis de faire de notre patrimoine que constituent les registres d'état civil un objet commercial qui est maintenant exploité sur internet par une firme américaine.

Par ailleurs, la Fédération dénonçait l'incongruité de la position du Directeur de l'état civil concernant cet interdit de cent ans alors qu'il conservait par-devers lui des registres d'état civil depuis plus de 100 ans. Nous avons appris récemment qu'il a accepté de corriger cette situation et de verser à Bibliothèque et Archives nationales du Québec les registres de plus de cent ans.

Aussi, sur l'ensemble du dossier, la Fédération souhaite une position plus cohérente concernant ce corpus archivistique. Ainsi, nous rappelons que les registres d'état civil ne sont pas soumis à la *Loi d'accès à l'information* et que le Directeur de l'état civil, par l'effet de l'article 150 du *Code civil du Québec*, définit lui-même et sans débat public, les règles d'accessibilité à ces documents.

Comment peut-on argumenter que l'état civil d'une personne est confidentiel alors qu'on lui demande sa date de naissance dans tous les documents officiels et celle-ci fait l'objet d'une publication, notamment au Registre des droits personnels et réels mobiliers. Quant au statut matrimonial, il est écrit en toutes lettres dans chaque acte translatif de propriété publié au Registre foncier. Enfin, à l'égard des décès, les journaux sont remplis d'avis de décès. La vie en société impose en effet la publication des naissances, des mariages et des décès ne serait-ce que pour l'identification des intervenants.

À cet égard, le Directeur de l'état civil nous a annoncé récemment qu'il soumettrait à la consultation des hypothèses d'accessibilité plus grande aux registres de l'état civil dès l'automne prochain. Nous nous réjouissons de ce résultat tout en souhaitant une plus grande harmonisation et intégration de l'état civil dans les politiques de conservation du patrimoine.

c) Les sociétés de généalogie, gardiennes du patrimoine

- ▶ Depuis de nombreuses années, les sociétés de généalogie et les généalogistes disséminés sur le territoire québécois ont entrepris d'immenses travaux concernant la généalogie des familles québécoises. Ainsi, plusieurs sociétés se sont dotées de bibliothèque importante et permettent au public de venir consulter ces ouvrages.

Certaines d'entre elles possèdent des ententes avec les municipalités ou même avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

C'est pourquoi, nous demandons à ce que l'action des sociétés de généalogie dans le domaine de la connaissance des familles et de leur histoire soit reconnue comme des gestes de préservation de notre culture.

À cet égard, nous demandons au ministère de la Culture d'intervenir auprès des municipalités afin de favoriser l'inclusion des bibliothèques de sociétés de généalogie dans les activités de la bibliothèque municipale ainsi que de forcer le réseau des bibliothèques à accorder plus d'importance à l'acquisition et à l'incorporation à leurs collections, des ouvrages généalogiques. À l'heure actuelle, nous estimons que les budgets accordés par le ministère de la Culture pour l'acquisition d'ouvrages par les bibliothèques municipales atteignent mal leurs objectifs d'encourager l'édition québécoise. De plus, il semble que peu de société de généalogie possède le statut de dépôt d'archives privées. Nous souhaitons que le Bibliothèque et Archives nationales du Québec favorisent l'attribution de ce statut auprès des sociétés de généalogie du Québec.

d) Les porteurs de savoir et de traditions

- ▶ Dans le domaine de la généalogie, il existe de nombreux généalogistes qui après plusieurs années de recherche sur leur famille, deviennent de véritables porteurs de savoir et de traditions.

C'est pourquoi, la Fédération se réjouit de l'inclusion de cette notion dans la nouvelle loi et souhaite que de nombreux généalogistes soient reconnus à ce titre.

e) Notre patrimoine photographique

- ▶ La Fédération se désolé du peu de cas que fait Bibliothèque et Archives nationales du Québec du patrimoine photographique des québécois.

Si BANQ a pris plusieurs mesures concernant la protection de ce patrimoine à l'égard des paysages et des lieux, peu de choses est fait concernant les photos de nos ancêtres.

Le résultat en est que de nombreux et magnifiques albums de famille se retrouvent chez des antiquaires qui les dépouillent pour vendre les photos une à une afin de maximiser leur profit. Si les albums photos sont identifiés de façon individuelle, il arrive souvent que les photos ne le sont pas de sorte que nous nous retrouvons avec plusieurs photos prises par des photographes du Québec dont le sujet nous est inconnu.

Il nous semble que des mesures particulières devraient être prises à ce sujet, s'il n'est pas déjà trop tard, pour conserver l'intégrité du patrimoine photographique de ceux qui ont vécu entre 1850 et 1950.

f) La représentation du secteur généalogique du Conseil du patrimoine culturel du Québec

- ▶ Depuis sa formation, la Commission des biens culturels, bien que sensible à la généalogie, n'a eu que peu de membres, sinon aucun, provenant du secteur généalogie.

C'est pourquoi, avec cette révision de la loi qui devrait, dans ses fondements mêmes, atteindre davantage le secteur de la généalogie, la ministre devrait faire en sorte que des

membres provenant de ce secteur soient nommés au Conseil du patrimoine culturel du Québec.

La Fédération demande donc au ministère d'être sensible à cette idée et d'en tenir compte lorsqu'arrivera le temps de nommer les membres du Conseil.

g) Le rôle et les responsabilités des intervenants à toutes les phases de connaissance, reconnaissance, protection et mise en valeur

Le Livre vert énonce :

«Il en va de même pour les milieux associatifs où l'on dénombre des centaines de bénévoles. Chaque année, ce vaste effectif de volontaires étudie, gère, conserve, restaure, protège et met en valeur des éléments de notre patrimoine archéologique, architectural et paysager, artistique, ethnologique ou historique. En 2006, l'Observatoire de la culture et des communications du Québec répertoriait 356 organismes oeuvrant sur le plan régional ou local. Onze organismes dits nationaux, auxquels le Ministère verse une aide financière récurrente assurant leur fonctionnement, se font les porte-étendards d'une discipline et assurent un leadership institutionnel de première importance. Il y aurait lieu d'accorder à cette cohorte de penseurs et d'intervenants un réel pouvoir d'influence et de transmission des savoirs. Une aide financière adéquate et un lieu où faire entendre leurs remises en question et le fruit de leurs réflexions semblent les premiers outils d'une participation citoyenne accrue et tellement nécessaire à la sauvegarde du patrimoine culturel.» (page 16)

« Le milieu associatif et les établissements du patrimoine

*De façon analogue aux regroupements d'organismes de représentation et de services qui se sont développés dans le domaine des arts, **l'offre de services de représentation, de défense des intérêts, de recherche, de promotion et de diffusion dans l'univers du patrimoine, fragmentée, segmentée et par conséquent affaiblie, devrait être mieux coordonnée.** Compte tenu de l'importance de leurs activités pour toutes les fonctions exercées en patrimoine, considérant les ressources d'information, de formation et de mobilisation qu'ils développent dans toutes les régions du Québec et considérant le potentiel de partenariat et de concertation que ces organismes peuvent représenter pour l'État, il y a lieu, comme le suggère l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, **que soit développée une connaissance beaucoup plus fine de leur mission, de leurs spécificités, de l'arborescence du système patrimonial dans laquelle ils sont campés afin que la reconnaissance et le soutien dont ils ont besoin leur soient accordés.** »(page 24)*

Nous sommes d'accord avec ces énoncés et souhaitons que l'on encourage et pousse plus loin la réflexion amorcée sur le rôle d'organismes comme les nôtres. Il en va également de même pour l'action bénévole :

«Comme dans de nombreux secteurs d'activités culturelles et sociales, le bénévolat apporte une contribution considérable à la recherche, à la sauvegarde et à l'animation du patrimoine. Les sociétés d'histoire, les musées privés, les centres d'interprétation, les organismes et groupes de défense du patrimoine fonctionnent d'abord grâce au temps et aux efforts généreusement consentis par des bénévoles. Selon l'État des lieux du patrimoine produit par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, 90% des établissements recensés bénéficient d'aide bénévole¹². Autres données significatives tirées de l'État des lieux du patrimoine : 75,3 % des établissements patrimoniaux recrutent des membres,

institutionnels, individuels ou autres. Ils regroupent 46 789 membres, dont la presque totalité, soit 93,5%, est constituée d'individus. «L'adhésion de membres offre des avantages de divers ordres; outre qu'il procure un revenu grâce aux cotisations et aux dons à l'organisme, ce système sensibilise le citoyen à différents types de patrimoine et l'intéresse activement à sa préservation et à sa sauvegarde¹³ ».(page 24)

- ▶ Enfin, l'énoncé suivant peut certes être lourd de conséquences pour nos organismes et nous souhaitons que le mandat concernant les organismes de regroupement soit clairement énoncé afin que nous puissions intervenir pour faire valoir notre point de vue :

«En conséquence, la future loi sur la protection du patrimoine culturel pourrait attribuer au Conseil du patrimoine culturel du Québec le mandat de conseiller le ministre et de formuler des recommandations sur la représentativité, le rayonnement et l'impact des organismes de regroupement, de service et de représentation sectorielle (disciplinaire, thématique ou territoriale) du patrimoine.» (page 24)

Recommandations

Nos recommandations sont donc les suivantes :

1. S'assurer que la généalogie en tant que loisir culturel d'importance au Québec ne soit pas oubliée comme composante du patrimoine immatériel.
2. Établir les rapports de la généalogie avec le patrimoine culturel en rappelant notamment que les généalogistes sont très actifs au niveau de la commémoration.
3. Harmoniser et intégrer le corpus des registres d'état civil dans les politiques de conservation du patrimoine avec plus des mesures d'accès plus cohérentes que celles actuellement pratiquées.
4. Que le ministère de la Culture intervienne auprès des municipalités afin de favoriser l'inclusion des bibliothèques de sociétés de généalogie dans les activités des bibliothèques municipales et forcer le réseau des bibliothèques à accorder plus d'importance à l'acquisition et à l'incorporation de la collection des ouvrages généalogiques.
5. Favoriser l'octroi du statut de dépôt d'archives privées en faveur des sociétés de généalogie du Québec.
6. Prendre des mesures particulières pour conserver l'intégrité du patrimoine photographique des citoyens et citoyennes du Québec qui ont vécu entre 1850 et 1950.
7. Favoriser que des membres provenant du secteur de la généalogie soient nommés au Conseil du patrimoine culturel du Québec.
8. Encourager et pousser plus loin la réflexion amorcée par le Livre vert sur le rôle des sociétés comme la nôtre ainsi que sur l'action bénévole en matière de généalogie.

Conclusion

En conclusion, nous nous réjouissons de l'initiative prise par le ministère de la Culture de réviser la *Loi sur les biens culturels* afin d'y inclure, après l'expérience vécue, de nouvelles dimensions de notre patrimoine.

Si, par le passé, les sociétés de généalogie ont davantage été mises à l'écart des pratiques de protection du patrimoine, contrairement par exemple aux sociétés d'histoire, nous estimons néanmoins qu'elles ont joué et continuent de jouer un rôle essentiel dans la protection du patrimoine immatériel. La nouvelle loi devrait donc les considérer désormais comme des acteurs à part entière.

ANNEXE A

LA LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE LA FQSG

- Alma** : Société d'histoire du Lac-Saint-Jean
Amos : Société d'histoire d'Amos
Amqui : Société d'histoire et de généalogie de la Matapédia
Châteauguay : Société généalogique de Châteauguay
Chibougamau : Société d'histoire régionale de Chibougamau
Dolbeau : Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine
Drummondville : Société de généalogie de Drummondville
Gaspé : Société de généalogie Gaspésie Les Îles
Gatineau : Société de généalogie de l'Outaouais
Joliette : Société de généalogie de Lanaudière
Lachute : Société généalogique d'Argenteuil
La Prairie : Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine
L'Assomption : Société d'histoire de MRC de L'Assomption
Laval : Société d'histoire et de généalogie de l'Île Jésus
Lévis : Société de généalogie de Lévis
Longueuil : Club de généalogie de Longueuil
Longueuil : Société historique et culturelle du Marigot
Matane : Société d'histoire et de généalogie de Matane
Montmagny : Société d'histoire de Montmagny
Montréal : Société généalogique canadienne-française
Montréal Nord : Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord
Mont-Saint-Hilaire : Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
Pointe-à-la-Croix : Société historique Machault
Québec : Société de généalogie de Québec
Rimouski : Société de généalogie et d'archives de Rimouski
Rivière-du-Loup : Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup
Rougemont : Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux
Rouyn-Noranda : Généalogie Abitibi-Témiscamingue
Saguenay : Société de généalogie du Saguenay
Saint-Antoine-sur-Richelieu : Société historique et culturelle de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Saint-Casimir : Société d'histoire et de généalogie de Saint-Casimir
Sainte-Anne-des-Monts : Société d'histoire et d'archéologie des Monts
Sainte-Julie : Société de généalogie de la Jemmerais
Saint-Eustache : Société de généalogie de Saint-Eustache

Saint-François : Société de conservation du patrimoine de Saint François-de-la-Rivière-du-Sud

Saint-Georges : Société de généalogie de la Beauce

Saint-Hubert : Société de généalogie Saint-Hubert

Saint-Hyacinthe : Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe

Saint-Jean-sur-Richelieu : Société d'histoire du Haut-Richelieu

Saint-Jérôme : Société de généalogie des Laurentides

Saint-Pascal de Kamouraska : Société d'histoire de Saint-Pascal

Saint-Polycarpe : Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil-St-Polycarpe

Saint-Sauveur : Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut

Saint-Sébastien : Société d'histoire et de généalogie du Granit

Salaberry-de-Valleyfield : Société d'histoire et de généalogie de Salaberry

Shawinigan : Société d'histoire et de généalogie de Shawinigan

Sherbrooke : Société de généalogie des Cantons de l'Est

Thetford Mines : Société de généalogie et d'histoire de la région de Thetford Mines

Trois-Pistoles : Société historique et généalogique de Trois-Pistoles

Trois-Rivières : Société de généalogie de la Mauricie et des Bois -Francs

Vaudreuil-Dorion : Société de généalogie Vaudreuil-Cavagnal

Verdun : Société d'histoire et de généalogie de Verdun

Victoriaville : Société d'histoire et de généalogie de Victoriaville

MEMBRES ASSOCIÉS :

Manchester: American-Canadian Genealogical Society

Montréal : Écomusée de l'Au-Delà

Ottawa : Société franco-ontarienne d'histoire et de généalogie

Woonsocket: American-French Genealogical Society

Québec: CISGH 2008

MEMBRE BIENFAITEUR :

Groupe-Nécro

ANNEXE B

CODE DE DÉONTOLOGIE

*Le code de déontologie
du généalogiste (FQSG)*

1. L'entraide mutuelle

- 1.1 Le généalogiste collabore de différentes façons avec ses pairs, avec la société de généalogie dont il est membre, et avec les autres organismes oeuvrant en généalogie ou dans des domaines connexes.
- 1.2 Le généalogiste partage le fruit de ses recherches en les publiant, ou en déposant une copie de son travail à la bibliothèque d'une société dont il est membre.
- 1.3 Le généalogiste fait connaître le sujet de ses recherches afin d'éviter la duplication de travaux semblables par plusieurs à l'insu l'un de l'autre.
- 1.4 En cas de désaccord avec les affirmations d'un collègue, le généalogiste respecte les règles de la courtoisie dans la communication privée ou publique de ses propres résultats.

2. La probité intellectuelle

- 2.1 Le généalogiste ne doit pas déformer, camoufler, minimiser ou exagérer sciemment la portée des informations recueillies dans le cadre de ses travaux, ni publier d'informations non vérifiées ou qu'il sait fausses.
- 2.2 Le généalogiste prend soin de ne pas véhiculer d'informations généalogiques erronées, en vérifiant les renseignements recueillis aux sources initiales (état civil, actes notariés, etc.). Avant de les diffuser ou, en cas d'impossibilité, en faisant mention de l'inaccessibilité de la source initiale ou en précisant pour le moins la source d'où il les a lui-même tirées.
- 2.3 Le généalogiste respecte les droits d'auteur et la propriété intellectuelle sur les travaux manuscrits, publiés ou autrement produits par autrui, en ne s'appropriant pas leur contenu sans l'autorisation de leur auteur, sauf dans les limites prévues dans la loi.
- 2.4 Le généalogiste rejette le plagiat et indique les sources d'informations consultées dans l'élaboration de son travail, prenant soin de bien identifier les extraits de texte d'un autre auteur et de mentionner, s'il y a lieu, la collaboration reçue de collègues ou de groupes de travail.

3. Le respect des lieux de recherche et des documents

- 3.1 Le généalogiste respecte les consignes des autorités et les règlements établis dans les différents centres ou lieux de recherches qu'il fréquente.
- 3.2 Le généalogiste effectue ses travaux de recherches dans le respect des autres chercheurs qui l'entourent.
- 3.3 Le généalogiste traite avec le plus grand soin les instruments de travail et les documents mis à disposition, qu'ils soient livres, registres, fiches, manuscrits, plans, photos, microfilms, microfiches, ou données sur support informatique; il redouble d'attention et de minutie lorsqu'il s'agit de pièces originales pour ne pas contribuer à leur dégradation.

- 3.4 Le généalogiste ne doit pas annoter ces instruments de recherche ou documents, ni apposer d'inscriptions manuscrites sur ceux-ci, même pour des motifs de correction, mais il est encouragé à signaler à leur détenteur les rectifications qu'il estime devoir y être apportées.
- 3.5 Le généalogiste ne doit pas s'approprier, subtiliser, endommager, ni mutiler les instruments de recherche ou documents mis à sa disposition.

4. Le respect du droit à la vie privée

- 4.1 Le généalogiste respecte la nature confidentielle de certaines informations recueillies sur la vie privée des citoyens, faisant preuve de discrétion et de discernement dans la communication, la publication et la diffusion de telles informations et obtenant, le cas échéant, l'autorisation des personnes concernées.
- 4.2 Le respect du droit à la vie privée étant reconnu par la loi, le généalogiste se renseigne sur la législation à cet effet.
- 4.3 ARTICLE ABROGÉ le 27 octobre 2007 au conseil de généalogie.
- 4.4 Le généalogiste respecte les engagements de discrétion pris lors de la communication d'informations confidentielles, et il répond d'éventuelles violations de tels engagements.

5. L'intégrité dans la recherche rémunérée

- 5.1 Le généalogiste qui effectue une recherche pour le bénéfice d'autrui moyennant rémunération convient à l'avance de la base de rémunération, de préférence par écrit.
- 5.2 En cas de difficultés à effectuer le travail, le généalogiste en informe le client, sollicite son consentement avant de poursuivre son travail et convient à l'avance des coûts supplémentaires.
- 5.3 Le généalogiste doit indiquer à son client, s'il y a lieu, les réserves que comporte son travail et lui fournir, sur demande, les preuves de véracité des allégations qu'il contient.
- 5.4 Agissant en toute intégrité, le généalogiste présente les faits de façon objective en respectant les règles précitées de discrétion et de confidentialité

6. La sanction

- 6.1 Toute contravention au code de déontologie portée à l'attention de la société peut faire l'objet d'une sanction, mais seulement au terme d'une enquête au cours de laquelle le membre concerné a eu le droit de se faire entendre sur les allégations reprochées.
- 6.2 Pour être opposable à un membre de la société, le code de déontologie doit avoir été signé par lui.

(Adopté le 20 mai 1995 par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie. Révisé au conseil de généalogie du 15 octobre 2000. Article 4.3 abrogé au conseil de généalogie du 27 octobre 2007).